

COMMUNE DE WINKEL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 29 novembre 2024

Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire

Madame Lorentz souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Mmes MM. : Martine FROEHLI, Fernand BLIND, Adjoints au Maire, Josiane SCHMITT, Agnès SCHMITT, Geneviève DENEUX, Gérard KOLLER, Robert MAERKY, Conseillers Municipaux.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. Geoffroy SCHMITT à Mme Agnès LORENTZ

Désignation du secrétaire de séance : Mme Laetitia MODERN

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024
- 2 – Rapport annuel CCS eau 2023
- 3 – Rapport annuel CCS déchets 2023
- 4 – Rapport annuel CCS assainissement 2023
- 5 – Rapport d'activité CCS 2023
- 6 – Reconduction convention RGPD
- 7 – Adhésion CDG68 pour la prévoyance obligatoire au 01.01.2025
- 8 – Location appartement rez-de-chaussée gauche
- 9 – Acceptation d'un don des pompiers
- 10 – Acceptation d'un don de l'association la Batteuse
- 11 – ONF : Programme d'action 2025
- 12 – ONF : Travaux d'exploitation 2025
- 13 – ONF : Honoraires travaux patrimoniaux 2025
- 14 – ONF : État d'assiette 2026

Divers

- Information ouvrier communal

Madame la Maire propose aux Conseillers Municipaux de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Application du régime forestier

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2024

Madame la Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**Délibération N° 2024-42**

La Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

POINT 3 – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**Délibération N° 2024-43**

La Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente collecte et élimination des déchets de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

POINT 4 – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**Délibération N° 2024-44**

La Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 29 novembre 2024

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

POINT 5 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUNDGAU

Délibération N° 2024-45

La Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau.

POINT 6 – ADHÉSION À LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD).

Délibération N° 2024-46

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

La Maire de Winkel expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LA MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DÉCISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- d'autoriser la Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser la Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser la Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

POINT 7 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PRÉVOYANCE PROPOSÉE PAR LE CDG 68 ET PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Délibération N° 2024-47

Exposé :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance rend **obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité/établissement n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 29/11/2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2024 ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

Article 3 : d'autoriser la Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

POINT 8 – LOCATION LOGEMENT REZ-DE-CHAUSSÉE GAUCHE

Délibération N° 2024-48

Vu la candidature de Madame ALLEMANN Célia, concernant la location de l'appartement, situé 26 Rue Principale, rez-de-chaussée, côté gauche,

Vu la caution solidaire signée le 1^{er} décembre 2024 par Monsieur ALLEMANN Daniel.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide d'attribuer le logement sis 26 Rue Principale, rez-de-chaussée, côté gauche, à Madame ALLEMANN Célia à compter du 01/12/2024.

Précise qu'un contrat de bail sur six ans ainsi qu'un état des lieux ont été établis.

Fixe le loyer à 570 € par mois sans charges.
Le loyer peut être révisé une fois par année après en avoir délibéré avec le Conseil municipal.

Fixe le dépôt de garantie de 570 €, correspondant à un mois de loyer.

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 29 novembre 2024

POINT 9 – ACCEPTATION D'UN DON

Délibération N° 2024-49

« L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de WINKEL » a effectué un don de 7'250,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité

d'accepter ce don d'un montant total de 7'250,00 €.

POINT 10 – ACCEPTATION D'UN DON

Délibération N° 2024-50

L'association « Gestion de la Batteuse » de WINKEL a effectué un don de 5'514,50 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité

d'accepter ce don d'un montant total de 5'514,50 €.

POINT 11 – APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Délibération N° 2024-51

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet d'application du régime forestier

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
WINKEL	STEIGFELD	04	0175	00	82	49	00	82	49
TOTAL				00	82	49	00	82	49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté ;
- **Décide** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier de la parcelle cadastrée à Winkel au lieu-dit STEIGFELD section 4 n°0175 pour une superficie de 0 ha 82 a 49 ca ;
- **Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **Autorise** Madame la Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjointes, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

POINT 12 – PROGRAMME D’ACTIONS O.N.F.ANNÉE 2025**Délibération N° 2024-52**

La Maire présente le Programme d’Actions pour l’année 2025, établi par les services de l’Office National des Forêts.

Le programme d’actions prévoit :

Travaux de maintenance – parcellaire :

- Entretien du parcellaire, parcelle 1 et 10 sur 700 Ml, pour un montant de 820,00 € H.T,

Travaux sylvicoles :

- Toilettage après exploitation sur 4 ha
- La première éclaircie non commercialisable sur 4 ha pour un montant de 5’040,00 € H.T,

Total général**5’860,00 € H.T.**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

DÉCIDE d’approuver le programme d’actions pour l’année et de l’inscrire dans son budget de fonctionnement 2025.

POINT 13 – PROGRAMME DES TRAVAUX D’EXPLOITATION ONF, PRÉVISION DES COUPES ET ATDO-MOE ANNÉE 2025**Délibération N° 2024-53**

La Maire présente le programme des travaux d’exploitation forestière et l’état de prévision des coupes pour l’année 2025, établi par les services de l’Office National des Forêts.

Les coupes seront proposées pour partie en ventes de bois façonnés et en contrats d’approvisionnements.

Les prévisions concernent les parcelles 1, 3, 10 et 23. Elles s’élèvent à 2100 m3 de bois, devant rapporter un bilan net prévisionnel estimé à 19’987,00 €.

Le conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés ;

Décide d’approuver l’état de prévision des coupes de bois pour l’année 2025 et de les réaliser en fonction de la tendance des marchés.

TRAVAUX D’EXPLOITATION HONORAIRES ATDO - MOE

Le Maire présente le Programme de Travaux d’exploitation pour l’année 2025, établi par les services de l’Office National des Forêts.

Les honoraires d’ATDO-MOE : assistance technique à donneur d’ordre des prestations encadrées :

- Assistance technique : Encadrement de l’exploitation forestière
- Abattage, façonnage
- Débardage des bois
- Façonnage des stères de chauffage
- Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide d'approuver le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2025 et d'inscrire la somme de 6'000,00 € H.T dans son budget de fonctionnement pour les honoraires ATDO correspondants.

POINT 14 – HONORAIRES TRAVAUX PATRIMONIAUX O.N.F 2025

Délibération N° 2024-54

La Maire présente le devis pour les honoraires d'ATDO-MOE concernant les Travaux Patrimoniaux établi par les services de l'Office National des Forêts.

Les honoraires d'ATDO-MOE : assistance technique à donneur d'ordre représentent les prestations encadrées :

- entretien du périmètre, parcelle 1 et 10
- Toilettage après exploitation
- réalisation d'une première éclaircie non commercialisable au profit de tiges d'avenir

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide d'approuver le devis ONF et d'inscrire la somme de 652,60 € H.T dans son budget de fonctionnement 2025

POINT 15 – APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE FORESTIER 2026

Délibération N° 2024-55

La Maire présente le programme des martelages pour l'année 2026, établi par les services de l'Office National des Forêts. Elle précise que cet État d'Assiette est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement.

Les prévisions de coupes à marteler concernent les parcelles 11 et 18 d'une surface totale de 33,80 hectares.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'État d'Assiette forestier de l'année 2026. Mais émet néanmoins une réserve sur la pertinence de la surface à marteler et souhaite que les coupes de 2026 soient limitées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame la Maire lève la séance à 21h00.

La Maire : Agnès LORENTZ




Le Secrétaire de Séance : Laetitia MODERN

